

25-11-06 Administration Générale – Conventions

Convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole – Bilan financier

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaitant étudier et planifier le devenir de son Centre Bourg en termes de programmation de logements, le Conseil Municipal a approuvé par délibération 19-06-02 du 4 juin 2019 une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole.

À la suite des conclusions de l'étude de faisabilité menée de 2020 à 2021, les élus avaient souhaité s'engager dans un projet de création de 34 logements sur 2 îlots situés autour de la place JB Per.

L'actuelle municipalité ne souhaitant pas sur-densifier le Centre Bourg mais réaménager de l'habitat ancien et dégradé, le projet définitivement arrêté ne porte que sur un seul îlot avec la création d'un immeuble d'habitation de 20 logements et un espace commercial situé au rez-de-chaussée.

Vu la délibération 19-06-02 du 4 juin 2019 approuvant la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole,

Vu la délibération 21-09-02 du 7 septembre 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole,

Vu la délibération 24-05-05 du 14 mai 2024 décidant de faire substituer la commune dans ses obligations d'acquérir les biens acquis auprès de l'EPORA par la société AS2-IMMO,

Vu les délibérations 24-12-03 du 5 novembre 2024 et 24-12-03 du 10 décembre 2024 décidant la cession de parcelles communales à la société A2S-IMMO,

Vu le bilan financier de l'opération établi par l'EPORA,

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole et notamment des articles 14 et 19.1, le montant de la participation due par la commune à l'EPORA est de 697 465,68 euros HT.

Je vous demande :

- d'arrêter le montant de la participation à verser à l'EPORA à la somme de 697 465,68 euros HT,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires,
- de dire que la dépense sera prélevée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant de la participation à verser à l'EPORA à la somme de 697 465,68 euros HT,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires,
- de dire que la dépense sera prélevée au budget.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 4 novembre 2025**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 3 novembre 2025

25-11-06 Administration Générale – Conventions

Convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole – Bilan financier

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - GARBAY Isabelle - JOLY Florence - PUIER Franck

Avaient donné procuration :

M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :